# ASSOCIATION AMICALE DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

Siège social :
HOTEL DES COMMUNES
72000 LE MANS

*Le Président,*
**ROLAND DU LUART**
VICE-PRESIDENT DU SENAT
PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DE LA SARTHE


**Changement d'adresse postale :**
3 rue Paul Beldant
72000 Le Mans
*et non plus 72014 Le Mans Cedex 2*

*Le Mans, le 12 juillet 2006*

*RDL/VC/48*

*Madame, Monsieur le Maire,*

*Comme vous le savez (cf. notre mel du 15 juin dernier) un* ***accord est intervenu*** *entre le Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le Ministère de l'éducation nationale, le secrétariat général de l'enseignement catholique et l'association des maires de France, sur l'****application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004*** *relatif au financement des écoles privées élémentaires sous contrat d'association.*

*Pour mémoire, ces conclusions prévoient que,* ***dans l'attente de la position du Conseil d'État*** *saisi de plusieurs recours en annulation contre la circulaire d'application, et* ***en l'absence d'accord*** *sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement afférentes aux élèves « non-résidents »,* ***les préfets n'imposeront, aux communes de résidence ayant une capacité d'accueil****, de* ***verser des contributions*** *pour les élèves scolarisés dans des écoles élémentaires privés sous contrat d'association extérieures,* ***que si elles auraient du le faire pour des élèves scolarisés dans des écoles publiques extérieures****.*

*Une* ***réunion s'est tenue en Préfecture sous la présidence de Monsieur le Préfet hier****. Cette réunion à laquelle ont participé l'Inspecteur d'Académie, le Directeur du service diocésain de l'enseignement catholique de la Sarthe, le Président de l'union départementale des organismes de gestion des établissements catholiques de la Sarthe, le Directeur des relations avec les collectivités locales de la Préfecture et votre amicale, avait pour* ***objet de diffuser la position commune*** *établie au niveau national* ***et préciser sa mise en œuvre locale.***

*Les* ***termes de l'accord conclu au niveau national ont été validés par les parties présentes.*** *Vous trouverez ci-jointe une note de synthèse précisant les règles applicables au financement des écoles privées élémentaires sous contrat d'association.*

*J'ai par ailleurs obtenu, de la* ***direction diocésaine de l'enseignement catholique*** *de la Sarthe, l'engagement qu'elle ne demande la* ***mise en œuvre de la procédure de l'article 89 qu'à partir du 1er janvier 2007.***

*Je vous précise que nous tenons à votre disposition les chiffres correspondant au coût moyen d'un élève scolarisé dans une école élémentaire publique de la Sarthe.*

*Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.*

*Le Président,*

*Roland du LUART*


Secrétariat :3, rue Paul Beldant – 72000 LE MANS– Tél. 02 43 24 31 01 – Fax 02 43 24 16 22 – assoc.maires.sarthe@wanadoo.fr